

Fiche syndicale de suivi Avancement d'échelon 2016/2017

Mi décembre 2016 auront lieu les différentes CAPA d'avancement d'échelon pour les certifiés, PEPS, CPE et PLP.

Marseille Si vous êtes promouvable nous vous invitons à remplir cette fiche syndicale et à nous la renvoyer afin de permettre aux élu-e-s CGT de vérifier le bon traitement de votre dossier et de vous informer du résultat.

Voir au verso, pour savoir si vous êtes promouvable cette année.

Coordonnées personnelles			
Nom:	om :Prénom :		
Adresse personnelle :			
Code Postal : Ville	:		
Tél:	Mail:		
Situat	tion de carrière		
Etablissement d'exercice :			
	🗆 Stagiaire 🗆 Titulaire Depuis le: //		
	Discipline :		
Echelon actuel : Date de la	dernière promotion: //		
Nature de la dernière promo : \Box Ch	hoix □ Grand Choix □ Ancienneté		
Reliquat d'ancienneté dans l'échelon en	n cas de reclassement (joindre arrêté) :		
Vos	notes actuelles		
Les notes prises en comptes sont cell	les de l'année 2015/2016 (avant le 1 ^{er} septembre 2016)		
Note pédagogique : sur 60	Date de la dernière inspection : / /		
Note administrative : sur 40	NOTE GLOBALE (total des 2 notes): sur 100		
Avantage sp	pécifique d'ancienneté		
Mois d'ASA accumulés (voir explication	ns au verso):		
	à l'ASA : voir le BO de 2001 ici		

Promouvable ou non? Comment le savoir?

Le serveur académique <u>lprof</u> vous indique les dates possibles de votre prochaine promotion (si vous êtes promouvable entre le 01/09/16 au 31/08/17, votre promotion sera examinée lors de la prochaine CAPA).

Rendez-vous dans la rubrique
"Vos perspectives"
puis l'onglet "promotions"
N'hésitez pas à vérifier cette info

Titulaires ou stagiaires, pour être promouvable : il faut satisfaire une condition d'ancienneté dans l'échelon.

L'ancienneté dans l'échelon se calcule en prenant en compte la date d'accès au dernier échelon et l'éventuel reliquat d'ancienneté figurant sur le dernier arrêté de promotion.

Si la condition d'ancienneté est acquise entre 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours, on est promouvable.

Attention promouvable ne veut pas dire promu

Pour être promu au Grand Choix : il faut que la note GLOBALE de l'année PRECEDENTE permette d'être classé dans les premiers 30% du nombre des promouvables.

Pour être promu au Choix : il faut être classé dans les 50% du nombre des promouvables qui suivent les promus au Grand Choix. Les 20% restant seront promus à l'ancienneté.

Exemple: Sur 10 promouvables à un échelon, 3 seront promus au Grand Choix, 5 le seront au Choix et 2 à l'ancienneté (pour certains échelons, on peut être promouvable au Grand Choix et au choix, la même année) en calculant la nouvelle date de promotion éventuelle.

Si vous êtes promu, l'ancienneté cumulée au titre de l'ASA est prise en compte, nous contacter pour en connaître les modalités.

Pour indication : les notes des derniers promus lors de la CAPA précédente sont consultables ici :

http://cgteducaix.ouvaton.org/spip.php?article112/

Elles sont susceptibles d'évoluer chaque année

Rythme d'avancement dans la classe normale du corps des professeurs certifiés, agrégés, d'EPS, des écoles, CPE et PLP.					
Echelon	GD Choix	Choix	Ancienneté		
Du 1er au 2ème			3 mois		
Du 2ème au 3ème			9 mois		
Du 3ème au 4ème			1 an		
Du 4ème au 5ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois		
Du 5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois		
Du 6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois		
Du 7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois		
Du 8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois		
Du 9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans		
Du 10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois		

Qu'est ce que l'ASA (avantage spécifique d'avancement)?

Il s'agit d'un dispositif concernant l'ensemble des personnels de la fonction publique, et les personnels de l'éducation nationale depuis le 1er janvier 2000. Son principe est défini dans le BOEN $n^{\circ}30$ du 26-07-2001, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- ▶ Personnels concernés : tous les personnels titulaires ou non, qui, exerçant dans un établissement relevant du dispositif accumule une ASA qui leur permettra de voir leur promotion avancer de quelques mois.
- ▶ Principe : après une première période de 3 ans depuis la dernière promotion, la bonification est de 3 mois. Après cette 1ère période triennale, la bonification passe à 2 mois par année de service.

Si vous n'avez pas été promu depuis 4 ans, vérifiez sur notre site si vous n'aviez pas droit à la GIPA

	Je souhaíte :	A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous prendre contact me syndíquer		
NomPrénom				
Adresse personnelle				
Code postal	Commune			
Grade ou corps				
Établissement				
Code postal	Commune			
CGT Educ'action 13 – 23 boulevard Charles Nédelec – 13003 Marseille - Tél : 04.91.62.74.30 - e-mail : sdencgt13@wanadoo.fr - internet : www.cgteducaix.ouvaton.org				